



Séance du 15 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le mardi quinze septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Centre Culturel de CREON, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (28) : **BARON :** Mme Sophie SORIN, **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ **CURSAN :** M. Jean Pierre SEURIN, **HAUX :** Mme Nathalie AUBIN, M. Patrick PETIT **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT :** M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX :** M. Pierre BUISSERET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Daniel COZ, M. Fabrice BENQUET, Mme Marie Ange BURLIN, M. Jean Louis MOLL, Mme Christelle DUBOS, M. Patrick GOMEZ, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES.

ABSENTS (08) : **BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE **CREON :** Mme Isabelle MEROUGE pouvoir à M. Pierre GACHET, M. Pierre GREIL pouvoir à Mme Sylvie DESMOND, Guillaume DEPINAY-GENIUS pouvoir à M. Jean SAMENAYRE **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE pouvoir M. Jean Pierre SEURIN, **SADIRAC :** Mme Barbara DELESALLE pouvoir à M. Jean Louis MOLL, **SAINT LEON :** Mme Nadine DUBOS pouvoir à M. Nicolas TARBES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Jean SAMENAYRE conseiller communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2015
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

Etablissements Recevant du public (ERP)- Engagement élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)- (délibération 51.09.15)

CFE 2016- Détermination des bases minimum CFE (délibération 52.09.15)

Demande exonération TEOM 2016 (délibération 53.09.15)

Subvention exceptionnelle – Association La Ribambule (délibération 54.09.15)

Décision modificative n°02 – subvention exceptionnelle (délibération 54.09.15)

DGF 2015- Compensation Part Salaires – reversement aux communes (délibération 55.09.15)

Collecte ordures ménagères- changement fréquence du ramassage sur une partie du territoire de la Commune de Créon (délibération 56.09.15).

MOTION

TAFTA *Transatlantic Trade and Investment Partnership* ou Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement) : **projet d'accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis.**

QUESTIONS DIVERSES

Point sur le Budget et sur le montant des attributions de compensation

Rapport d'activités 2014 – Communauté de Communes du Créonnais

Rapport d'activités 2014 – SEMOCTOM

- Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- PRESENTATION DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION LA RIBAMBULE PAR M. BENJAMIN AUDUREAU – PRESIDENT

« Mesdames Messieurs Bonsoir,

Je me présente Benjamin AUDUREAU président de l'association la Ribambule depuis mars 2015.

Un petit rappel, L'association a été créée en septembre 1985 soit 30 ans à ce jour, elle la gestion de la petite enfance sur mandat de la Communauté de Commune du Créonnais.

Toutes les personnes désirant un mode d'accueil passe par l'association avec le service OAPE (offre d'accueil Petite Enfance), qui gère aussi bien des inscriptions en multi accueil que l'accompagnement des parents désirant une Assistante Maternelle. Le service du RAM s'occupe également de l'accueil et de l'animation pour une centaine d'Assistants maternelle indépendante. La ribambule c'est aussi 4 multi accueil pour une capacité de 92 places, soit plus de 240 enfants accueilli par an.

A ce jour, l'association compte 49 professionnelles ce qui dynamise l'emploi sur le territoire.

Nous travaillons en partenariat avec La mairie de Créon plus particulièrement pour le portage des repas ainsi que le prêt du véhicule frigorifique, mais aussi avec plusieurs associations locales tel que La Cabane à Projets, Ludothèque, LJC, Les mots de Jossy, Petit Bruits et Bibliothèque et avec les entreprises local tel que « Le Poirier » primeur de Madirac, les boulangeries de proximité, carrefour Market et d'autres suivant nos besoins.

Depuis fin 2014, la Ribambule s'est engagé dans un travail de partenariat avec la mise en place d'un comité de pilotage auquel participe : la CAF, la Communauté des Communes, le conseil général (PMI), et l'ACEPP 33/47.

Ce comité de pilotage vise à suivre l'avancée des travaux mis en place pour optimiser le fonctionnement et réorganiser la gestion des établissements de l'association.

De ce travail a découlé une remise en conformité des fiches de postes de l'ensemble des salariés, afin d'être en adéquation avec la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial à laquelle nous sommes rattachés.

L'association et ses partenaires ont à cœur de remettre à plat le fonctionnement des structures et faciliter la bonne gouvernance associative en veillant à maîtriser les coûts de fonctionnement, en rationalisant les dépenses effectuées et surtout en optimisant au maximum le service rendu aux familles du territoire.

La mise en conformité et l'application de la convention collective dans sa globalité génère une augmentation des pesées de chaque salarié, entraînant une augmentation de la masse salariale.

L'application de la mise en conformité des pesées doit être mise en œuvre avec effet rétroactif au 1^e janvier 2015. On peut se féliciter qu'aucun salariés n'ai engagé de procédure prudhommal à ce jour.

Cette augmentation n'a pu être anticipée dans le Budget Prévisionnel initial de 2015, avant le terme du travail réalisé avec l'ACEPP33/47. A ce jour, il apparait que nous aurons besoin cette année et dans les années à venir un cout supplémentaire de 110000€ nécessaire à la bonne application de la convention collective

Pour financer ce surcout, une demande de subvention a été déposé auprès de la CAF. Nous avons travaillé ce dossier en collaboration avec la communauté de Communes et l'avons déposé en juillet 2015. Ce fond est fait pour accompagner les difficultés structurelles rencontrées par des établissements et assurer la mise en conformité de la convention collective. Nous sommes conscients que cette demande constitue un effort supplémentaire pour la collectivité.

Cet effort sera supporté de la manière suivante :

en 2015 40% soit 45000€ pour la communauté de Commune et 60% pour la CAF

en 2016 50% soit 57000€ pour la communauté de Commune et 50% pour la CAF

en 2017 60% soit 70000€ pour la communauté de Commune et 40% pour la CAF

et ce n'est qu'en 2018 que la CDC aura à prendre en charge la totalité de ce cout.

Parfaitement conscient de l'effort financier que nous vous demandons, nous tenons à vous présenter les actions que nous nous engageons à mettre en œuvre pour garantir la continuité du bon fonctionnement de notre association.

Pour cela, nous travaillons sur la mise en place de nouveaux logiciels de paie, comptabilité et de gestion d'activité.

Ces nouveaux logiciels vont nous permettre d'optimiser les flux d'informations entre les différents services permettant d'avoir une vision globale de l'activité de chacune des structures à l'instant T. cela nous permettra d'apporter une réponse plus adaptée aux familles qui ont un besoin de garde ponctuel, d'assurer un suivi clair pour les administrateur et d'optimiser le fonctionnement des

structures. Ces outils vont nous permettre de générer une hausse du taux d'occupation entraînant une hausse de la PSU (Prestation service unique).

Nous allons engager à compter de demain, un comité de pilotage afin d'approfondir l'analyse des besoins des familles sur le territoire, pour optimiser les offres d'accueils entre le collectif et l'individuel.

Il est prévu le passage en janvier 2016 à temps plein de la coordinatrice pédagogique. Ce poste va permettre d'optimiser le fonctionnement des structures en travaillant avec les directrices et en renforçant le soutien de ces dernières. Le but étant d'accompagner les directrices sur la maîtrise des coûts de revient, des taux d'occupation et de présentisme. Mais aussi de répondre au mieux aux demandes des familles.

Enfin un travail de modification du règlement de fonctionnement est en cours afin d'être au plus près des demandes des familles en adaptant les contrats d'accueils en terme d'horaires et de périodes d'absences afin d'avoir une meilleure maîtrise des taux de présentisme, financier et d'occupation.

L'objectif à atteindre pour la Ribambule est de retrouver un fond de roulement équivalent à trois mois de salaires pour retrouver un bon équilibre financier, viable et rassurant pour l'ensemble de nos partenaires.

Je vous remercie de votre attention et de la confiance que vous nous apporté depuis des années.

Nous tenons à remercier Jean Louis Moll pour sa présence et son soutien lors de nos différentes réunions, il est à même de vous apporter des renseignements supplémentaires. »

Discussion

M. Bernard PAGES, Maire de Madirac, demande si le problème de mise en conformité avec la convention collective date de cet été.

M. Benjamin AUDURO explique que cette situation était latente, légalement l'association devait appliquer cette mise en conformité dès la fin 2010. L'association a commencé le travail il convient désormais de l'achever. Considérant que de nombreuses associations ont rencontré ce problème, la CAF a mis en place un fonds spécifique. Il rappelle le coût moyen annuel par enfant une fois la convention collective appliquée : en 2010 : 5 000€ en 2015 : environ 5 800 €.

M. Michel NADAUD, Maire de Le Pout, félicite le Président de l'association pour son implication et souligne le travail des bénévoles cependant compte tenu du nombre de salariés (50 salariés) il faudrait mener une réflexion sur les modalités de gestion d'une association de cette ampleur par des bénévoles.

Mme la Présidente rappelle qu'une association se doit d'être gérée par des bénévoles sinon il s'agit d'une société privée.

M. Nicolas TARBES, Maire de Saint Léon, précise que les élus se sont interrogés sur le devoir d'alerte du commissaire aux comptes de l'association.

M. Benjamin AUDURO, confirme ce devoir d'alerte et précise que depuis mars 2015, date à laquelle il a été élu président de l'association, un travail a été engagé avec la responsable du service enfance jeunesse de la CCC afin de pouvoir justifier tous les éléments comptables et financiers auprès de l'EPCI, ainsi les orientations de l'association seront analysées en commun.

Afin d'éviter tous risques d'erreur en matière de social, le traitement de la paie sera externalisé dès le 1^{er} octobre 2015.

M. Jean Louis MOLL, Vice-Président en charge de la petite enfance et enfance, souligne le travail de l'équipe de bénévoles qui a été renouvelée à 100%. L'association ayant un souci de trésorerie la CCC devra être vigilante, étant donné que La Ribambule pourrait bénéficier d'une hausse de PSU d'environ 40 000 € par an il faudra que les objectifs soient atteints. Il rappelle que la CAF a alerté au niveau de la mise en œuvre de la convention collective en 2008. M. Jean Pierre SEURIN confirme que la CCC a débuté l'accompagnement de l'association au niveau de la mise en œuvre de la convention collective dès 2012. Élément confirmé par M. Benjamin AUDURO qui relève que la CCC avait accordé une subvention exceptionnelle de 49 000 € en 2012. Aujourd'hui le travail est achevé.

M. Pierre BUISSERET, Maire de Lignan de Bordeaux, s'il souligne le travail des bénévoles, l'engagement et la bonne volonté regrette le constat de l'absence de l'application de la convention collective et en conclut qu'une association a des difficultés pour gérer une telle masse salariale. La CCC se doit de contrôler l'utilisation des fonds publics et accompagner au mieux les associations ceci

afin de redresser les orientations si besoin est. Il a consulté les missions de l'ACEPP et a pu noter qu'il s'agit surtout d'un accompagnement qualitatif mais l'angle organisationnel n'est pas précisé.

M. Benjamin AUDURO, indique que l'accompagnement de l'ACEPP n'est pas seulement qualitatif.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 10 JUILLET 2015 A SADIRAC

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan, a fait parvenir à la Communauté de Communes le 2 septembre 2015 un courriel portant des observations sur le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2015.

(...)« Faisant suite à la réunion de bureau de mardi 01 septembre, je confirme l'observation que j'ai fait sur le compte rendu du conseil communautaire du 10 juillet.

En effet page 5/16: point 5 partie compensation part salaire reversée aux communes dans le 5-2 « contexte réglementaire » il est fait référence à l'article IV du 1609 C du CGCT qui traite de la CLECT alors que ce devrait être l'article V du CGCT qui traite de la CPS qui devrait être cité. Je vous communique donc pour la seconde fois copie de cet article (voir mon message du 9 juillet sur le même sujet).

En conséquence je demande une modification du compte rendu du 10 juillet faisant apparaître l'article cité ci- dessous en lieu et place de celui actuellement cité ainsi qu'une modification de la délibération correspondante envoyée au contrôle de légalité.

De plus je demande une seconde modification à l'appui de cet article : page 7 du compte rendu, il est nécessaire d'écrire « Mr Seurin indique » à la place de « Selon Mr Seurin ». »(...)

V. - 1° L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation ; 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° ;

2° L'attribution de compensation est égale à la somme des produits mentionnés au I et aux 1 et 2 du I bis et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, perçus par la commune l'année précédant celle de la première application du présent article, diminuée du coût net des charges transférées calculé dans les conditions définies au IV.

L'attribution de compensation est majorée du montant perçu par la commune la même année, d'une part, au titre de la part de la dotation forfaitaire prévue à l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales correspondant au montant antérieurement versé en application du I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998) et, d'autre part, au titre du montant des compensations, hors celui de la compensation prévue au IV bis de l'article 6 de la loi de finances pour 1987.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente fait part au Conseil Communautaire qu'aucune décision n'a été prise par application de sa délégation de compétences depuis le conseil communautaire du 10 juillet 2015. Monsieur Bernard PAGES, Vice-Président, a disposé d'un arrêté de délégation de signature pendant l'absence estivale de Mme la Présidente.

4- ENGAGEMENT DANS L'ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (délibération 51.09.15)

1. Préambule explicatif

Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET rappelle le cadre réglementaire

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), des catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Communauté de Communes du Créonnais est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, le travail réalisé par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées - CIAPH (réunie le 21 juillet 2015) constitue la feuille de route, en identifiant des objectifs précis pour les années à venir, et ce, dans différents champs des politiques publiques : accessibilité des établissements recevant du public, des espaces publics, sport, éducation, emploi, sensibilisations interne et externe au handicap.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la CCC s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la CCC devra alors être déposé auprès du Préfet du département de la Gironde avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP de la CCC sera construit en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

2- Proposition de Mme la Présidente

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Communauté de Communes du Créonnais dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

3- délibération proprement dite

Vu le cadre réglementaire précité

Vu l'exposé de M. le Vice-Président

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

5- FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM (délibération 52.09.15)

1- Contexte

Mme la Présidente expose que pour les Communautés de Communes soumises à la fiscalité professionnelle unique suite à un changement de régime fiscal, la base minimum CFE retenue la 1ère année est égale au montant applicable l'année précédente sur le territoire de chacune des communes (avec revalorisation pour 2015 de 1,009).

A défaut de délibération de la CdC, à compter de la 2ème année, le montant de la base minimum est égal à la moyenne des bases minimum applicables sur le territoire de la CDC la 1ère année, pondérée par le nombre de redevables soumis à la cotisation minimum au titre de la même année. La base minimum à 0 de la commune de Saint-Léon ferait donc baisser la moyenne.

Il convient par conséquent de délibérer avant le 1er octobre 2015 afin de déterminer des bases minimum en fonction du chiffre d'affaires, communes à tout le territoire de la CCC.

Mme la Présidente rappelle les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Elle précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes :	Montant de la base minimum
<i>Inférieur ou égal à 10 000 :</i>	<i>Entre 212 et 505 €</i>
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 :</i>	<i>Entre 212 et 1 009 €</i>
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 :</i>	<i>Entre 212 et 2 119 €</i>
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 :</i>	<i>Entre 212 et 3 532 €</i>
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 :</i>	<i>Entre 212 et 5 045 €</i>
<i>Supérieur à 500 000 :</i>	<i>Entre 212 et 6 559 €</i>

2- Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente rappelle les éléments fournis aux conseillers communautaires dans le tableau de simulations joint.

Elle propose de retenir les 6 bases suivantes pour l'établissement de la cotisation minimum :

- montant de cette base à 484 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- montant de cette base à 866 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- montant de cette base à 1007 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- montant de cette base à 1008€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- montant de cette base à 1007 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- montant de cette base à 1007 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

SIMULATION 1 (avec taux moyen)

TOTAL BASES	570 749
TOTAL IMPOTS	232 154

SIMULATION 2 (avec taux le plus élevé retenu)

TOTAL BASES	836 817
TOTAL IMPOTS	239 997

SIMULATION 3 (avec taux le plus bas retenu)

TOTAL BASES	193 094
-------------	---------

SITUATION 2016 AVEC REFERENCE 2015

TOTAL BASES

606 920

TOTAL IMPOTS

174 291

Afin de ne pas imposer trop lourdement les entreprises ce choix de montant moyen semble équitable.

3- délibération proprement dite

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,
Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

Fixe le montant de cette base à 484 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

Fixe le montant de cette base à 866 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

Fixe le montant de cette base à 1 007€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

Fixe le montant de cette base à 1 008€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

Fixe le montant de cette base à 1 007 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

Fixe le montant de cette base à 1 007 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

Charge Mme la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6- EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2016 (délibération 53.09.15)

1. Préambule explicatif

Madame la Présidente explique que chaque année, le Conseil Communautaire doit délibérer avant le 15 Octobre de l'année N-1 sur les demandes d'exonération de la T.E.O.M. formulées par les entreprises ne bénéficiant pas des prestations du S.E.M.O.C.T.O.M pour l'année N (en application de l'article N° 1521-III.1 du Code Général des Impôts).

(L'article 1521-III. 1 du code général des impôts, permet aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés)

1 entreprise a sollicité l'exonération de la T.E.O.M. pour l'année 2016

- SA BMSO (le 12/06/2015) pour Sud-Ouest Matériaux 126 avenue de l'Entre deux Mers-CREON (SCI DE PIVETEAU)

2. Proposition de Mme la Présidente

Mme le Présidente avec l'appui du bureau communautaire en date du 25 août 2015 propose au Conseil Communautaire de refuser cette exonération. Elle rappelle les termes de la délibération n°63.09.14 en date du 16 septembre 2014 refusant les exonérations de TEOM pour l'année 2015.

3. délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article N° 150021

Vu le Code du commerce et notamment les articles L110.1 et L 110.2

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD Présidente

Après avoir délibéré,

*Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés
REFUSE l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016 pour
l'entreprise suivante :
- SA BMSO (demande en date du 12 juin 2015) pour Sud-Ouest Matériaux 126 avenue de l'Entre deux
Mers-CREON (SCI DE PIVETEAU)*

**7- SUBVENTION 2015 ASSOCIATION LA RIBAMBULE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (délibération
54.09.15)**

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération n° 23.04.15 en date du 14 avril 2015 portant attribution d'une subvention de 445 000 € à l'association LA RIBAMBULE.

Elle rappelle par ailleurs les termes de la délibération n° 12.01.15 en date du 27 janvier 2015

M. Le Vice-Président en charge de la petite enfance et de l'enfance rappelle les termes de son exposé lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 concernant les difficultés rencontrées par l'Association précitée.

Au niveau de la Convention collective applicable, un travail approfondi a été réalisé afin de réévaluer les missions de chaque agent au sein des structures. Les fiches de postes ne correspondaient pas aux attendus de la convention collective, ces nouvelles fiches de poste génèrent une réévaluation salariale à la hausse pour de nombreux agents. La convention aurait dû être appliquée de cette façon depuis 2010.

Le surcoût de l'application de la convention est de 110 000€.

Un dossier de financement spécifique a été travaillé conjointement par l'association, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et les services de la CCC pour accompagner l'association dans l'application de la convention collective SNAECESO.

Ce projet permet de soutenir la collectivité de façon dégressive pendant trois ans afin qu'elle n'ait pas à supporter dès maintenant la totalité des 110 000€. Aussi la demande d'aide financière déposée prévoit une participation de la CCC à hauteur de 40% du surcoût (45 000€) et de 60% pour la CAF 33 (66 000€) en 2015.

Aussi pour les trois années à venir, le financement de ce coût sera supporté par la CAF et la CCC selon le montage suivant jusqu'à l'extinction de l'aide en 2018 :

Années	2015	2016	2017	2018
Surcoût SNAECESO	110 850.31€	113 067.31€	115 328.65€	117 635.24€
Part CAF	66 510.18€	56 533.65€	46 131.46€	FIN DE L'AIDE
% CAF	60%	50%	40%	-
Part CCC	44 340.12€	56 533.65€	69 197.19€	117 635, 24€
% CCC	40%	50%	60%	100%

La CCC doit prendre une délibération en C5 du 15 septembre pour acter ce financement prévisionnel, qui sera joint à la demande déposée par la Ribambule auprès de la CAF. De fait la CAF et la CCC s'engagent à financer ce surcoût pour assurer l'équilibre financier de l'association, l'association s'engage de son côté à optimiser son fonctionnement et maîtriser ses charges, une convention spécifique d'engagements réciproques permettrait d'acter officiellement les attendus des partenaires.

Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL rappelle que le comité de pilotage chargé d'accompagner l'association dans sa restructuration continue de travailler, en vue de produire des budgets prévisionnels stabilisés pour 2016. L'association fait de nombreux efforts en se professionnalisant davantage et en s'entourant de ses partenaires principaux pour garantir une qualité d'accueil optimale tout en maîtrisant les coûts de ses structures.

2- Proposition de Mme la Présidente

Considérant les difficultés budgétaires rencontrées l'association La Ribambule, Madame la Présidente propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de

45 000€ et demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention spécifique d'engagements réciproques CAF-Association et CCC.

3- délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix Contre M. Bernard PAGES, 3 abstentions : M. pierre BUISSERET, M. Jean Pierre SEURIN (2 voix), 29 voix Pour) des membres présents ou représentés,
-DECIDE:
- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association LA RIBAMBULE d'un montant de 45 000 €
- cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget
-CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention spécifique d'engagements réciproques CAF-Association et CCC.

8- DECISION MODIFICATIVE N°02- ABONDEMENT SUBVENTION (délibération 55.09.15)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle les termes des délibérations n° 54.09.15 accordant une subvention exceptionnelle à l'Association LA RIBAMBULE d'un montant de 45 000 €.

Il convient à présent d'intégrer par décision modificative au niveau de la Communauté de Communes ces dépenses selon la présentation suivante:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
fonctionnement				
Dépenses imprévues-D022	45 000 €			
Subventions aux associations – D 6574		45 000 €		
TOTAL	45 000 €	45 000 €		

2- Proposition de Madame la Présidente

Mme la Présidente propose donc d'approuver les écritures comptables telles que précitées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et d'effectuer, sur le budget 2015, les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessus.

Après opération, le reliquat de l'article 022 est de 151 023.79 € (196 023.79– 45 000€)

3- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix Contre M. Bernard PAGES, 3 abstentions : M. pierre BUISSERET, M. Jean Pierre SEURIN (2 voix), 29 voix Pour) des membres présents ou représentés
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°26.04.15 adoptant le Budget 2015
Vu la délibération n° 54.09.15 accordant une subvention exceptionnelle à l'association LA RIBAMBULE
DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées.
CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

9- COLLECTE ORDURES MENAGERES- CHANGEMENT FREQUENCE DU RAMASSAGE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CREON (délibération 56.09.15)

1. Préambule explicatif

Madame la Présidente expose que Monsieur le Maire de Créon a fait parvenir un courrier à la Communauté de Communes exposant la volonté du Conseil Municipal de Créon de modifier la fréquence de l'enlèvement des ordures ménagères sur une partie de son territoire (hors du centre-ville).

Cette zone ne serait plus collectée deux fois par semaine avec un tri sélectif tous les quinze jours mais une fois par semaine avec un tri sélectif tous les quinze jours et ce à compter du 1^{er} septembre 2015.

Les services du SEMOCTOM ont été consultés, il apparaît que cette modification de fréquence n'étant pas inscrite au Budget du Syndicat, le Comité Syndical devra être consulté (prochain CS fixé au 15 octobre 2015), par conséquent la mise en œuvre pourrait intervenir au 1^{er} novembre 2015.

Une simulation a été effectuée sur 3 ans, les économies sont les suivants :

- 1^{ère} année : 24 131.52 €
- 2^{ème} année : 23 275 €
- 3^{ème} année : 23 275 €

Sachant que les tarifs évoluent chaque année.

2. Proposition de Mme la Présidente

Considérant la demande de M. le Maire de Créon,

Considérant les simulations comptables,

Madame la Présidente propose de valider la modification de la fréquence de l'enlèvement des ordures ménagères sur une partie de la Commune de Créon (hors du centre-ville) et de solliciter la mise en œuvre de ce changement auprès du SEMOCTOM.

3- délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE:

- de modifier de la fréquence de l'enlèvement des ordures ménagères sur une partie de la Commune de Créon (hors du centre-ville)
- **CHARGE** Mme la Présidente de prendre l'attache du SEMOCTOM et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

10- MOTION

Mme la Présidente expose à l'Assemblée les éléments suivants :

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*). Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (Accord économique et de commerce global - *Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits de spécificités aux investisseurs – y compris aux spéculateurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est à dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat et du mécanisme de coopération réglementaire.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA, elles seront en première ligne.

Proposition de Mme la Présidente

Considérant les éléments exposés, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de déclarer symboliquement la Communauté de communes du Créonnais « Zone Hors TAFTA et hors CETA ».

Décision proprement dite

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Considérant que :

- **les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète** ; qu'un contrôle démocratique suffisant des négociations, tant à l'échelon européen que national et local ne peut donc être assuré, le manque de transparence rendant celui-ci impossible ; que les citoyens et élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé mais que les lobbies d'affaire ont, eux, un accès privilégié aux négociations ;
- **les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaiblissent la démocratie** ; que la proposition d'inclure un chapitre sur l'investissement, contenant des règles de protection des investissements assorties d'un mécanisme de **règlement par l'arbitrage des différends entre investisseurs et États (ISDS)** donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États lorsque des décisions démocratiques – prises par des institutions publiques, y compris des collectivités locales – seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits anticipés ;
- **la création de structures et de procédures de gouvernance** ayant pour objectif d'« harmoniser » les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le « **Conseil de coopération réglementaire** » ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts économiques privés. Ces structures non-démocratiques menacent des normes importantes protégeant l'intérêt général, ou rendent les améliorations futures impossibles ;
- l'accent mis sur la suppression des « barrières non tarifaires » et sur la « convergence des réglementations » est utilisé pour promouvoir **une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois**, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;
- les études d'impact économique promues par la Commission européenne promettent au mieux un gain net très faible en terme d'emploi et d'investissement mais que d'autres études prévoient **des pertes très importantes pour les territoires** – jusqu'à moins 130 000 emplois net en France, des pertes nettes en terme d'exportations, de PIB et de salaires, ainsi qu'une baisse des recettes fiscales de l'État engendrant une pression supplémentaire sur le financement des collectivités ;
- **les services publics nationaux et locaux** ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et que l'état actuel des pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;
- **les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique** d'un service d'intérêt général précédemment privatisé, ainsi que la création de nouveaux services publics ;
- **l'impact sur l'agriculture** de la suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales ;
- **l'impact sur les petites et moyennes entreprises risque d'être fortement négatif**, que les dispositions de l'accord ne permettront plus aux collectivités locales de soutenir les acteurs économiques locaux via des soutiens directs (subventions), ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations ;

Refuse

- **toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen** en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs.
- **la logique de mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME** sans aucune protection et sauvegarde adéquates

- **l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.**

Demande

- **l'arrêt des négociations du traité transatlantique** et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours ;
- **le rejet de l'accord UE-Canada - CETA**
- **l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens**, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France.

Déclare symboliquement la Communauté de communes du Créonnais « Zone Hors TAFTA et hors CETA».

11- QUESTIONS DIVERSES

- RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

Madame la Présidente donne lecture du rapport d'activités de la CCC pour l'année 2014 et précise que ce rapport est remis à chaque Maire afin que la communication soit assurée auprès de chacun des conseils municipaux.

Le rapport retrace les points essentiels de l'activité de la CCC de façon à la fois chronologique mais aussi par compétence, ainsi que les éléments budgétaires.

Mme la Présidente expose que le rapport d'activités sera dès 2016 établi au 1^{er} trimestre de l'année.

Une attention toute particulière sera portée à la lisibilité du document notamment dans les libellés.

- Personnel Communautaire :

- Mme Emilie SCHURCH, rédacteur titulaire, a repris ses fonctions le 28 août 2015. Elle assurera la coordination des services périscolaires et des missions administratives notamment le schéma de mutualisation.
- Mme Amandine LEGLISE, a informé la CCC de son état de grossesse. Il conviendra de pourvoir à son remplacement durant son congé maternité.

- CLECT

- la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2015 à 19 heures à la CCC. Le rapport a été envoyé aux membres de la CLECT pour validation avant envoi aux conseils municipaux pour approbation. Le Conseil Communautaire se prononcera également lors d'une prochaine réunion.

- SCHEMA DE MUTUALISATION

- Le COPIL du Schéma de Mutualisation s'est réuni le lundi 7 septembre 2015 à 18 heures à la CCC.
- Au vu des dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, un rétro planning est établi :
Conseil Communautaire 15 décembre 2015 (validation du schéma)
Bureau Communautaire 1^{er} décembre 2015 (échanges sur avis des CM)
Retour des délibérations des communes avant le 20 novembre 2015
Envoi du projet aux communes pour avis du Conseil Municipal le 1^{er} octobre 2015

- OPAH – COTECH

- Le 13^{ème} COTECH –OPAH se réunira le 18 septembre 2015 à 14 heures à la CCC

- PLUi

- Mme la Présidente annonce que la candidature de la Communauté de Communes a été retenue pour l'appel à projets 2015. Elle percevra une subvention de 20 000 € pour l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal.

- **RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SEMOCTOM**

Monsieur Michel FERRER, délégué communautaire de la CCC auprès du SEMOCTOM et Vice-Président de ce syndicat donne lecture du rapport d'activités du SEMOCTOM pour l'année 2014 et précise que ce rapport a été envoyé à chaque Maire afin que la communication soit assurée auprès de chacun des conseils municipaux.

Le rapport retrace les points essentiels de l'activité du SEMOCTOM, il est consultable et téléchargeable sur le site du SEMOCTOM : www.semocotom.com.

Il s'agit du 1^{er} rapport annuel d'activité rédigé sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LAMAISON élu le 22 mai 2014 succédant à Monsieur Guy TRUPIN (37 années de mandature)

- **RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU PETR**

Monsieur Bernard PAGES, Vice-Président du PETR présente le rapport d'activités 2014.

Comme chaque année le Pays, et maintenant le Pôle Territorial depuis le 1^{er} janvier 2015, présente son rapport d'activités à ses 7 communautés de communes. Ce rapport est en ligne sur le site internet www.coeurentre2mers.com, il va être envoyé aux Présidents de communautés de communes, aux Maires et aux délégués du syndicat qui sont les ambassadeurs des services proposés auprès de chaque communauté de communes.

Alain LEVEAU, Président, rappelle régulièrement que « **le Pays, et maintenant le Pôle, au service du développement de son territoire, est une structure créée par ses 7 communautés de communes** ». En effet, les élus et les 7 agents accompagnent les porteurs de projets et gèrent des dispositifs financiers.

Les actions répondent aux 9 objectifs dits « Jardins » d'ambition 2020 fixés par les Elus du Cœur Entre deux Mers. En 2014, près de 60% des axes de développement définis étaient mis en œuvre

Plus précisément, en 2014, :

Jardin Potager : « Créer les conditions du maintien et du développement de l'activité agricole »

- Animation du comité de pilotage du jardin potager
- Recensement des agriculteurs (174 exploitations agricoles, 7 AMAP, 2 ruches et 13 producteurs vendant en circuit court sur le Cœur Entre 2 Mers)
- Enquête auprès des agriculteurs en circuit court. C'est une base pour un travail sur l'approvisionnement local et la restauration collective (cf. formations fin2015-2016).

Jardin d'agrément : « Valoriser et favoriser une offre de loisirs et de détente dans le cadre du tourisme aquitain » Animation confiée à l'OTEM

- Mettre en place et animer la coopération Leader sur le thème « Territoire et tourisme adapté »

Jardin sur le Toit : « Développer des constructions innovantes, respectueuses de l'environnement et intégrées dans le paysage »

- Accompagnement d'un programme laboratoire de Cartier à Targon
- Accompagnement du quartier campagnard durable et Plu qualifiant de Haux,
- Animation d'ateliers du jardin sur le toit et de travaux transversaux sur l'habitat et l'urbanisme (étude faune flore...)
- Suivi et accompagnement ponctuel de projets d'habitat-urbanisme des communes et cdc (Madirac, Tabanac, Latresne, Saint Caprais...).
- Réflexion sur la mise en place d'un service mutualisé d'instruction du droit des sols. L'Espace droit des Sols du Cœur Entre 2 Mers est en service depuis le 1^{er} juillet 2015 pour 14 communes des cdc du Créonnais et des Portes E2M.

Jardin Ecole : Faire du Cœur Entre-deux-Mers un territoire facilitant les échanges de savoir et de formation

- Développer le télétravail en accompagnant l'émergence de 3 espaces de co-working : Latresne, Langoiran, et Cadillac
- Animation du comité de pilotage du jardin école

Jardin à la brocante : « Développer les pratiques et activités de valorisation des déchets et objets devenus inutiles »

- Accompagnement d'un projet de recyclerie (projet l'association Rizibizi).

Jardin Solidaire : « Encourager les approches économiques mutualisées »

- Animation de l'Espace info entreprendre :
 - o aide à la création, reprise et développement d'entreprises et de projets économique : 86 porteurs de projets ont contacté le service.
 - o Recherche de financements : 9 dossiers de demande de financements ont été réalisés (dont 4 sur la cdc du créonnais) : 4 pour Créagir 33 (12 499 € de subventions accordées) et 5 auprès de « Initiative Gironde (37 000 € de prêts d'honneur accordés).
 - o Tenue de permanences, notamment sur le créonnais, ainsi que des ateliers collectifs (« Entreprendre au Féminin », « l'auto-entrepreneur »).

Nb : Une 2e enveloppe Opération collective pour les artisans et commerçant (OCM) a été attribuée en 2015.

- Réflexion sur l'économie sociale et solidaire, en vue d'une identification des acteurs, besoins et projets en 2015.

Jardin communautaire : Cultiver la démocratie locale

- Organisation des 3^e assises communales du CE2M qui se tiendront le 26 novembre 2015 à Carignan de Bordeaux
- Organisation de la 1ere conférence des maires sur l'instruction du droit des sols

Le Portage et l'animation de cofinancements :

- Programme Leader 2007-2013
 - o Animation du comité de programmation
 - o Coopération Leader « Territoire et tourisme adapté
 - o Préparation de la candidature 2014-2020. Le Pôle gèrera de 2015 à 2020 une nouvelle enveloppe de 1.8 million d'euros.
 - o accompagnement des porteurs de projets dans le montage de leurs dossiers et programmation de financements : 19 projets ont été programmés en 2014 (soit 334.000 euros de subventions attribuées) dont 5 sur la Cc du créonnais.

Le budget du syndicat est donc axé sur des dépenses liées aux services apportés par le pays. Ses recettes sont composées à 73% par les cotisations de cdc. Les 27% restant correspondent à des subventions (conseil régional, état, europe) dont la pérennité n'est pas assurée à moyen terme. Pour cette raison une prospective financière a été appliquée dès 2012 par le pays.

En 2014, des cdc ont financé le Pays à hauteur de 2.88 euros par habitant. En contrepartie, le pays a permis au territoire de percevoir (grâce aux dispositifs qu'il gère et à l'accompagnement effectué) 4.56 euros par habitant.

- LOI NOTRe du 7 août 2015

- o Mme la Présidente rappelle les termes de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui fixe notamment le seuil des intercommunalités à 15 000 habitants. Elle indique que les territoires alentours vont fusionner afin de respecter cette prescription et vont donc créer des EPCI d'une dimension supérieure à celle de la CCC. Elle propose donc d'engager une réflexion sur une éventuelle fusion afin de conserver une certaine visibilité par rapport aux autres EPCI et ce même si à ce jour la CCC du fait de sa population ne serait pas impactée directement par la loi précitée. Elle rappelle que seuls les EPCI de plus de 30 000 habitants pourront siéger à la conférence territoriale pour l'action publique. Il convient d'anticiper les évènements et réfléchir à la place de la CCC dans le futur paysage des intercommunalités.

- **FORUM DES SENIORS organisé par le CODERPA 33 (Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées)**
 - o Mme la Présidente informe le Conseil Communautaire que le CIAS tiendra un stand au Forum des Séniors qui se tiendra le mardi 29 septembre 2015 à Lignan de Bordeaux.
La diversité des thèmes abordés par les organismes qui seront présents devrait permettre à chaque visiteur d'obtenir des informations relatives aux questions des personnes âgées et de leurs familles sur le maintien à domicile.

12- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

12.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente présente l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité.

BANQUE ALIMENTAIRE – NOUVELLE ORGANISATION

A partir du 1^{er} septembre 2015 envoyer toutes vos demandes de Banque Alimentaire par mail :

cias@cc-creonnais.fr / comptabilite@cc-creonnais.fr

DATES DE DISTRIBUTION :

Septembre : 11 et 25

Octobre : 9 et 23

Novembre : 6 et 20

Décembre : 4 et 18

LIEUX DE DISTRIBUTION :

- La Zone 1 « Créon » : Baron, Blésignac, Créon, Cursan, Haux, La Sauve Majeure, Le Pout, Saint Léon.

Les colis seront à retirer de **14h à 14h30** à :

L'EHPA Marie-Louise Maloubier

Avenue Suzanne Salvet

33670 Créon

-La Zone 2 « Sadirac » : Lignan de Bordeaux, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint-Genès de Lombaud.

Les colis seront à retirer de **14h30 à 18h** (horaires précisés ultérieurement à chaque personne) à :

Les locaux du C.C.A.S.

10 chemin de la Poste

33670 Sadirac

Un courrier de confirmation sera envoyé à chaque bénéficiaire, précisant les dates de retrait des colis, le lieu et horaires

FONCTIONNEMENT DU CIAS

Suite à la demande de Monsieur le Maire de Créon lors du dernier CA du CIAS, Madame la Présidente et le Responsable du CIAS ont rencontré le CCAS de Créon pour évoquer l'organisation entre le CCAS et le CIAS.

Le CIAS n'accompagnera plus les Créonnais, les nouvelles demandes seront réorientées vers le CCAS de Créon.

Les situations en cours seront transmises en fonction de l'évolution des dossiers.

PERMANENCES DU CIAS

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
Permanences	25	29	18	20	25	24	19	6
VAD	20	19	16	14	16	17	10	4
Total	45	48	34	34	41	41	29	10

Nouvelles situations	18	15	10	12	14	10	8	2
-----------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	----------	----------

	SUIVIS NOMBRE DE FOYERS	Nombre de personnes
BARON	11	12
BLESIGNAC	2	4
CREON	40	53
CURSAN	6	7
HAUX	9	12
LA SAUVE MAJEURE	9	12
LE POUT	2	3
LIGNAN DE BORDEAUX	1	1
LOUPES	4	9
MADIRAC	3	4
ST GENES DE LOMBAUD	5	7
SADIRAC	39	54
SAINT LEON	7	9
	138	187

CISPD

Une proposition de composition de la formation plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance ainsi qu'un projet d'arrêté à prendre par le Conseil Communautaire ont été soumis à Mme la Présidente.

CODERPA

Le CIAS participera à la journée du forum des seniors organisée par le CODERPA le 29 septembre afin de présenter et d'informer des services relevant de sa compétence.

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Ce service est de plus en plus utilisé et le nombre de bénéficiaires en augmentation.

Une forte progression a été enregistrée cet été, en juillet et août. En effet, le nombre de repas livrés est passé de 850 environs à 1130. (765 repas en août 2014).

Les bénéficiaires apprécient la qualité et la présentation des repas, les quantités servies. Si le prix de 6 € paraît a priori assez élevé, les portions permettent de constituer deux repas.

Pour mémoire, la composition d'un repas préparé par le traiteur Chaubentit :

- Potage de 25 cl
- Entrée de 50 à 120g
- Plat protidique (viande ou poisson) de 100 à 180g
- Accompagnement (légumes ou féculents) de 150 à 200g
- Laitage (fromage 30/40g ou yaourt 100/120g)
- Dessert (lacté/mousse/fruits/pâtisseries) de 80 à 120g
- Pain de 90g

La Communauté de Communes participe à hauteur de 1.70 € par repas. Budget 2015 sur la base de 10 000 repas.

Dépenses de fonctionnement : 77 000€ - Recettes de fonctionnement : 60 000€

DOSSIERS EN COURS

- Une réunion de la commission ABS aura lieu prochainement afin de faire un point sur l'avancement de l'étude
- Une rencontre de la commission Développement sur CIAS aura pour thème la mutualisation des services (CIAS/CCAS)

12.2 Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président tient à préciser quelques dates :

- COPIL RIBAMBULE le 16 septembre 2015
- Assemblée générale de LJC le 21 septembre
- commission Enfance le 22 septembre

M. le Vice-Président rappelle l'importance pour la CCC que ses délégués assistent aux conseils d'administration des associations.

12.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente indique qu'elle a assisté à une réunion organisée par la CALI qui envisage de créer un complexe nautique et aquatique. Le budget envisagé est compris entre 15 et 19 millions d'euros.

12.4 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président expose que la Commission interne du SEMOCTOM va être réunie très prochainement pour évaluer l'intérêt de la taxe incitative ou de la redevance incitative.

12.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président présente l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité.

Signalétique, tourisme et patrimoine

- **Signalétique**

Tous les RV préparatoires à la pose ont été effectués pour toutes les communes

En attente de confirmation par le prestataire du calendrier provisoire des rendez-vous pour pose des SIL avec les communes.

En attente du retour du prestataire sur les modalités de facturation (notamment dans le cas des facturations des lattes aux hébergeurs ou privés - pour les communes retenant cette option)

Préparation réunion avec prestataires privés Commune de Créon le 22/09/15.

- **Manifestation le Créonnais fête les vins de l'entre deux mers**

Fréquentation en hausse (estimation 1500 visiteurs)

Vente des Pass dégustation en baisse par rapport à 2014 (formule à revoir)

Producteurs et restaurateurs très satisfaits de la formule et des ventes réalisées

- **Développement économique**

Suivi dossier projet de reprise de « Oh Légumes oubliés » en relation avec l'association « le bocal local »

Avec le Petr préparation des assises intercommunales sur le développement économique (26/11 à Carignan)

12.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président expose que le choix du bureau d'études chargé de l'élaboration du PLUI sera effectué la semaine prochaine, les auditions des cabinets ont eu lieu, une différence de l'ordre de 20 000 € est constatée entre les deux candidats.

- la CIAPH s'est réunie le 21 juillet 2015. M. le Vice-Président rappelle la composition de cette commission.

- AD'AP, M. le Vice-Président rappelle les délais pour obtenir une dérogation pour l'accessibilité des établissements recevant du public.

12.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait un compte rendu des travaux et projets :

- M. Yann BRETON de Gironde Numérique présentera le Plan V3 et sa déclinaison sur le territoire au prochain bureau communautaire du 29 septembre prochain :

- Plan Très Haut Débit
- Montée en débit complémentaire sur la Commune de Lignan de Bordeaux.
- Les priorités sont Haux, Le Pout et Lignan de Bordeaux.

- Bâtiments communautaires
 - De nombreux travaux ont été réalisés cet été notamment dans le multi accueil de Créon « Pirouette » : revêtement des sols, murs, plafonds...
 - M. le Vice-Président remercie Jean Samenayre et Isabelle Mutelet pour le travail accompli.

- Mag Communautaire « en bref »

Le Mag n°34 est en préparation, la prochaine parution est prévue en octobre.

- Schéma de mutualisation

L'AMG va accompagner la CCC, Le COPIL s'est réuni le 7 septembre, le rapport sera rédigé avant la fin de l'année cependant compte tenu des délais fixés par la loi NOTRe il devra être consolidé.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 22 H 15.